



PRÉFECTURE  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE



## CONVENTION REGIONALE

**ENTRE :** **L'Etat- préfecture de la région des Pays de la Loire- mission régionale de lutte contre l'illettrisme**  
représenté par le préfet de région, M. Bernard BOUCAULT, d'une part

**ET :** **L'OPCAREG Pays de Loire,**  
Organisme paritaire collecteur agréé régional  
représenté par son président, M. Jean-René CHRETIEN  
d'autre part

### **Préambule :**

La présente convention vient en application du plan régional Pays de la Loire « pour l'accès de tous à la maîtrise de l'écrit et aux compétences de base -2005-2007 » dans lequel est prévue une action prioritaire en direction des salariés des entreprises.

La lutte contre l'illettrisme constitue une orientation majeure des politiques d'insertion et de développement de l'emploi, tant au niveau européen que national, telle que précisée dans la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social.

Considérant qu'un déficit de maîtrise de l'écrit et des compétences de base ( lire, écrire, compter, communiquer oralement, se repérer dans le temps et dans l'espace) peut constituer un frein au développement des entreprises, que ces situations de quelques salariés demeurent souvent méconnues et insuffisamment traitées dans les plans de formation,

Les signataires ont décidé de conclure une convention régionale définissant les moyens de mise en œuvre dans la région des Pays de la Loire, des actions pour le repérage, et la formation des salariés en situation d'illettrisme.

## ***Article 1 – Objet de la convention***

Convaincus que la performance des entreprises et la promotion sociale de leurs salariés sont intimement liées, l'Etat et l'OPCAREG Pays de Loire ont décidé par la présente convention de poursuivre les objectifs suivants :

- éviter que des salariés ne maîtrisant pas suffisamment les compétences de base ne soient exclus du marché du travail, en les accompagnant dans des démarches d'évolution professionnelle, de mobilité ou de reclassement ;
- accompagner les PME et les TPE dans leurs projets de développement des compétences de leurs salariés et contribuer ainsi à accroître leur compétitivité ;
- faire connaître l'offre de formation de base située à proximité des entreprises et les modalités spécifiques d'acquisitions des compétences de base adaptées aux besoins des salariés et aux postes de travail concernés.

## ***Article 2 – Formation des conseillers de l'OPCAREG***

Considérant que les conseillers de l'OPCAREG constituent un relais essentiel pour la mise en place des actions au niveau de chaque bassin d'emploi, une attention toute particulière sera portée à la formation des conseillers des cinq départements de la région Pays de la Loire.

Des actions de formation sensibilisation seront organisées conjointement par la mission régionale illettrisme, l'OPCAREG et le centre de ressources illettrisme (CRI) au profit des conseillers. Le contenu de ces formations est à définir en fonction de leur demande et de leurs besoins.

La mission régionale apportera les principales données sur la situation de l'illettrisme en Pays de la Loire, les axes du programme d'action régional concernant les entreprises, les acteurs et l'offre de formation de base existant localement. Le centre de ressources apportera son appui technique et pédagogique pour le contenu des formations.

L'OPCAREG apportera sa connaissance et son expérience du traitement par l'entreprise des questions relatives au champ de la formation et de l'évolution des compétences et des qualifications.

## ***Article 3 - Actions en direction des entreprises***

La présente convention prévoit les actions suivantes:

- *La sensibilisation des dirigeants des entreprises*, notamment des PME et TPE, sachant que l'illettrisme reste souvent un phénomène mal connu. Des actions de sensibilisation des entreprises se feront sur l'ensemble de la région des Pays de la Loire en privilégiant l'action au sein des bassins d'emploi.

Des actions de communication pourront être organisées conjointement par les signataires à l'attention des entreprises. Les deux parties mettront en commun leurs compétences pour bâtir un argumentaire pertinent auprès des employeurs.

- *L'accompagnement des entreprises dans la phase de diagnostic des compétences et de valorisation des savoirs de leur personnel.* L'OPCAREG intégrera cette problématique dans la convention de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) à négocier avec la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

- *L'organisation de parcours de formation adaptés à la situation et au besoin de chaque salarié avec une recherche de co-financement de ces actions de formation par l'Etat, le conseil régional ou par les aides communautaires (fonds social européen -FSE).*

- *Le montage d'actions collectives.* Dans la mesure où les situations d'illettrisme peuvent être difficiles à traiter isolément au sein d'une entreprise, l'OPCAREG, en lien avec un atelier de formation de base, facilitera la mise en place d'actions collectives de formation au sein d'un bassin d'emploi.

#### **Article 4 – Conditions générales et suivi de la convention**

- – *Conditions financières*

Chaque opération s'efforcera, en fonction de la nature du projet, de mobiliser des cofinancements publics (GPEC et FSE) et privés (plans de formation) afin d'en optimiser l'impact.

- – *Pilotage et suivi*

Un groupe de pilotage se réunira au moins une fois par an et associera en tant que de besoins différents partenaires concernés par la mise en œuvre de cette convention.

En outre, la collaboration entre les signataires sera poursuivie au sein du groupe de travail « illettrisme et monde du travail ».

- – *Evaluation*

Une évaluation sera conduite sur l'impact de cette convention, notamment sur l'évolution de la prise en compte de la formation de base dans les plans de formation des entreprises adhérentes à l'OPCAREG. Des indicateurs seront construits par le groupe de pilotage.

- – *Durée de l'accord et reconduction*

Le présent accord est applicable pendant une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. Un bilan général du partenariat sera conduit au plus tard un mois avant la date d'échéance, en vue de sa reconduction, de son aménagement par un avenant ou de sa résiliation.

Fait à

, le

6 SEP. 2005

Pour l'OPCAREG Pays de Loire  
Le président



Jean-René CHRETIEN

Le préfet de la région Pays de Loire



Bernard BOUCAULT